

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 28 août 2017**

**Convocation du** : 22 août 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT HUIT AOUT,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REUIL, Claude ABRY, Christian ANDRÉ, Françoise BAISET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Patrick TRUCHE, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Marie-Christine PAGET à Jean-François RINALDI.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Yves GRANGE, Joëlle PILLET, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Michel TRIQUET.

**Intervention du Lieutenant ROTA et de l'Adjudant-chef PHILIPPE**

Le lieutenant ROTA prend la parole et rappelle que la gendarmerie a été alertée au début des vacances estivales sur la situation de la commune déléguée d'Albens en ce qui concerne les actes d'incivilité, voire de comportements délictueux auxquels elle doit faire face. Cette situation génère des tensions au sein de la population.

Le lieutenant ROTA rappelle que Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ont décidé la mise en place de systèmes de vidéo protection, le recrutement d'un deuxième policier municipal pour répondre pour partie au sentiment d'insécurité ressenti par une part de la population et pour répondre concrètement à ces actes.

Le lieutenant ROTA insiste sur l'importance qu'il y a à faire remonter toutes les informations et les faits à la gendarmerie. « Il s'avère que beaucoup de citoyens n'osent pas contacter les services de gendarmerie or il n'y pas à hésiter car cela fait partie du métier de gendarme d'être au bout du fil pour recevoir des alertes à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit. De plus ces informations rapportées permettent aux services de gendarmerie de prendre connaissance des difficultés rencontrées par la population.

Enfin il est nécessaire que les victimes déposent plainte pour qu'au-delà des « ont dits » il y ait des éléments probants permettant une meilleure adaptation des moyens de la gendarmerie.

En ce qui concerne plus spécialement Albens la situation s'est cristallisée sur un groupe de personnes, et on a pu croire qu'il faisait la loi. Pour autant les éléments et les faits rapportés ont été pris en compte, ce qui a permis de renforcer les patrouilles. Parallèlement de enquêtes

Bn

Ac

judiciaires ont été menées des gens poursuivis et la justice a pris des sanctions. Les actions se font dans l'ordre des choses, les services du Procureur, les supérieurs sont informés, la commune d'Entrelacs n'est pas isolée. Il importe de respecter le rôle de chacun et de ne pas vouloir se faire justice soi-même. »

L'adjudant-chef PHILIPPE qui représente la brigade d'Albens, complète cette intervention en insistant également sur la disponibilité des gendarmes pour recevoir et entendre des informations de la part de la population. « Pour autant il est important de ne pas faire d'amalgame, en reliant des faits qui n'ont bien souvent aucun lien entre eux, en gardant sa sérénité et sans vouloir régler les difficultés soi-même. »

Enfin Bernard MARIN et Claude GIROUD remercient la gendarmerie pour leur intervention de ce soir, sur les éléments d'information apportés au Conseil Municipal dans un contexte national de sollicitation importante des forces de l'ordre.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Christian ANDRE est désigné secrétaire de séance.

### **2. Adoption du compte rendu des séances des 26 juin 2017, 30 juin 2017 et 10 juillet 2017**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu des la séances des 26 juin 2017, 30 juin 2017 et 10 juillet 2017

### **3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n° 2017/051 : Vente d'une concession plein terre au cimetière d'ANSIGNY N° 41 (CLERC) de la Commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2017/052 : Reprise d'une concession funéraire par la commune au cimetière d'ALBENS G513 (RAUCH)
- ✓ Décision n° 2017/053 : Vente d'une concession plein terre N° 016 (MIGUET) de la Commune déléguée d'Albens
- ✓ Décision n° 2017/054 : Acceptation de la proposition de la société BARON INGENIERIE du Viviers du Lac (73) relative à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du football sur la commune déléguée d'Albens. Montant du devis : 4.900,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/055 : Acceptation de la proposition de la société SOCOTEC de Chambéry (73) relative à une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la maison des associations sise sur la commune déléguée d'Albens. Cette proposition s'élève à 4.365,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/056 : Acceptation de la proposition de la société TTI ROCHE TAILLEE EMAIL de Saint Barthélemy de Vals (26) relative à la fourniture et pose des plaques de rues et numérotations des habitations sur les communes déléguées de Cessens, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod. Cette proposition s'élève à 28.105,80 € HT
- ✓ Décision n° 2017/057 : Acceptation de la proposition de la société TTI ROCHE TAILLEE EMAIL de Saint-Barthélemy de Vals (26) relative à des travaux supplémentaires au marché de fourniture et pose de plaques de rues et numérotation des habitations sur les communes déléguées de Cessens, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod, portant sur la fourniture et pose de supports et la dépose et pose supplémentaire de supports. Cet avenant s'élève à 1.968,00 € HT, soit une augmentation de 7 % du montant initial du marché, ce qui porte son montant à 30.073,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/058 : Acceptation de la proposition de la société UGAP de Marne la Vallée (77) relative à la fourniture de mobilier de bureau pour le centre administratif. Cette proposition s'élève à 3.749,72 € HT.

AC      BM

- ✓ Décision n° 2017/059 : Acceptation de la proposition de la société SAUR d'Aix-les-Bains (73) relative à des travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieudit « Sous la Tour » sur la commune déléguée de Cessens. Montant du devis : 20.988,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/060 : Acceptation de la proposition de la société SAUR d'Aix-les-Bains (73) relative à des travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieudit « Chemin de la Pépinière » sur la commune déléguée de Saint-Girod. Montant de la proposition : 8.235,20 € HT
- ✓ Décision n° 2017/061 : Acceptation de la proposition de la société SAUR d'Aix-les-Bains (73) relative à des travaux de branchement au réseau d'eau potable au lieudit « Chemin du Torchon » sur la commune déléguée de Saint-Girod. Cette proposition qui s'élève à 2.616,00 € HT et complétée de 1.973,30 € HT dans le cas où le diamètre du branchement ne suffirait pas à alimenter les 3 logements, sera refacturée au pétitionnaire dès la réalisation des travaux.
- ✓ Décision n° 2017/062 : Acceptation de la proposition de la société SAUR d'Aix-les-Bains (73) relative à des travaux de branchement au réseau d'eau potable au lieudit « Chemin de la Pépinière » sur la commune déléguée de Saint-Girod pour TRIQUET Benjamin et Johanna. Cette proposition qui s'élève à 8.077,60 € HT sera refacturée aux pétitionnaire dès réalisation des travaux
- ✓ Décision n° 2017/063 : Acceptation de la proposition du solde de remboursement des dommages causés lors de l'effraction de la porte du chalet du tennis survenue le 22/03/2017 sur la commune déléguée d'Albens, et présentée par GROUPAMA le 03/08/2017. Le montant du remboursement s'élève à 517,44 € TTC pour solde de ce dossier.
- ✓ Décision n° 2017/064 : Acceptation de la proposition de remboursement des dommages causés lors de l'accrochage par un véhicule de la zinguerie du four à pain situé sur la commune déléguée de Cessens. Le montant du remboursement s'élève à 816,00 € TTC pour solde de ce sinistre
- ✓ Décision n° 2017/065 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 70.351,00 € HT.

*Monsieur Claude GIROUD et Madame Marie-Dolorès REVIL quittent le salle.*

#### **4. Affaires relevant des Finances**

##### ***2017-08-108 - Accord de principe pour la garantie par la Commune à hauteur de 50% d'un emprunt CDC dans le cadre de la réalisation de 4 logements aux Côteaux d'Albens***

La Savoisienne Habitat envisage la construction de 4 logements locatifs sociaux sur les parcelles n° C 2053 et 2550 sur la commune déléguée d'Albens.

Pour le financement de ce programme « les Coteaux d'Albens », la Savoisienne Habitat, sera amenée à contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dans ce cadre, sollicite la commune pour garantir ce prêt à hauteur de 50 %, l'autre partie étant garantie par le Département

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE d'engager la commune à garantir les prêts que la Savoisienne Habitat sera amenée à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

AC BM

Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2017-08-109 : Décision modificative n° 1 sur le budget du Service de l'Eau**

Vu le budget du service de l'Eau 2017,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget du Service de l'Eau annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

Détail des votes :  
Pour : 44 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2017-08-110 : Baux de location pour les appartements situés à la Fruitière sur la commune déléguée de Cessens : Précisions**

De nombreux dysfonctionnements dans les appartements aménagés dans l'ancienne fruitière sur la commune déléguée de Cessens, tels que l'absence de volets roulants, ont perturbés les premiers jours d'occupation des locaux par les locataires.

Par conséquent, il est proposé, pour tous les appartements, de procéder à une réduction de 2 semaines (14jours), soit 14/30<sup>ème</sup> du montant d'un mois de loyer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réduction de 14/30<sup>ème</sup> d'un montant de loyer pour les locataires des appartements de la Fruitière sur la commune déléguée de Cessens, à savoir :
  - M. PHILIPPE Eric occupant l'appartement n° 1
  - M. AUGROS Gérard occupant l'appartement n° 2
  - M. CHAMIOT Florian occupant l'appartement n° 3
  - Mme COLIN Annie occupant l'appartement n° 4
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 44 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

AC      AM

### **2017-08-111 : Bail de location d'un garage sur la commune déléguée de Cessens**

La commune déléguée de Cessens dispose d'un hangar communal situé au Chef-Lieu et non utilisé actuellement par les services municipaux. Il est donc proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de 3 ans à M. TOUSSAINT Frédéric, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, au prix mensuel de 20 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, à signer un bail d'une durée de 3 ans aux conditions définies ci-dessus à M. TOUSSAINT Frédéric. Le bail démarrera dès que local aura été dégagé du matériel qui l'encombre.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à M. Yves GRANGE afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **5. Affaires relevant des ressources humaines**

##### **2017-08-112 : Création et/ou modification d'emplois de personnel titulaire ou stagiaire**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des de services et répondre notamment aux modifications apportées par la suppression des temps d'activités périscolaires, il convient de créer les postes listés dans le tableau joint à la présente délibération.

#### **Pour les besoins du multi-accueil La Farandole :**

##### **T001 - 1 auxiliaire de puériculture**

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 32.75h à **33.37 heures** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 354 / IM 330

##### **T002 - 1 adjoint d'animation**

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 28.75h à **29.67h** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 356 / IM 332

#### **Pour les besoins du multi-accueil Choubidou**

##### **T003 - 1 poste d'infirmière à temps complet étant précisé que :**

- o en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il sera fait recours à un agent contractuel sur la base de **l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84** modifiée

Re

Bo1

- (« emplois de niveau de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté »)
- o la catégorie statutaire de l'emploi (cat A), le niveau de diplôme requis (infirmière), le niveau de rémunération (IB551 / IM 468)

## Pour les besoins des services périscolaires

### Pour l'école de Saint Girod

#### **T004** – 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 26 à 26.12 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 386 / IM 354

#### **T005** – 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 30 à 31.11 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 362 / IM 336 + RI

### Pour l'école de Cessens

#### **T006** - 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 18 à 22 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 356 / IM 332

#### **T007** - 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 27 à 27.69 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 430 / IM 380

### Pour l'école de Saint Germain

#### **T008** - 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 23.33 à 22.06 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 354 / IM 330

### Pour l'école d'Albens

#### **T009** - 1 adjoint technique

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 22.5 à 21.5 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 351 / IM 328

#### **T010** - 1 adjoint technique

Ac AN

1 poste titulaire (agent IRCANTEC) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 19 à **17.40 heures** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 351 / IM 328

#### **T011 - 1 ATSEM**

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 31h à **29 heures** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 380 / IM 350

Pour l'école des Ires

#### **T012 - 1 adjoint technique**

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 33 à **31.51heures** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 356 / IM 332

#### **T013 – 1 adjoint technique**

1 poste titulaire (agent CNRACL) à modifier (supprimer / créer) pour une durée hebdomadaire de 35 h à **31.64 heures** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, rémunéré sur l'indice IB 362 / IM 336

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de supprimer et de créer les postes dont les modalités de durée et de rémunération sont définies dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Retour de Monsieur Claude GIROUD et de Madame Marie-Dolorès REVIL*

#### **2017-08-113 : Création et/ou modification de postes contractuels**

Afin d'assurer la continuité de service et répondre à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer les postes listés dans le tableau joint à la présente délibération, et dont les modalités sont précisées ci-après :

#### **Pour les besoins du multi-accueil La Farandole :**

**C001 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste Assistante Petite Enfance pour assurer la charge de travail supplémentaire d'activité occasionnée par le fonctionnement du Multi-accueil

AL

Bl

Modalités : 1 poste contractuel à durée déterminée (CDD) à compter du 29 août 2017 pour une durée d'un an pour une durée hebdomadaire de 33.63 heures annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

**C002 - Emploi : 1 infirmière** pour le poste de co-responsable du multi-accueil pour assurer les fonctions d'infirmière et de co-responsable du multi-accueil

Modalités : 1 poste contractuel à durée indéterminée (CDI) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire modifiée de 34.25 à 31.15 heures annualisée par avenant au contrat, en référence au grade d'infirmière rémunéré sur l'indice IB 519 / IM 446 + RI

**C003 - Emploi : 1 adjoint technique** pour le poste d'agent d'entretien pour assurer la charge de travail supplémentaire d'activité occasionnée par le fonctionnement du Multi-accueil La Farandole

Modalités : 1 poste contractuel à durée déterminée (CDD) d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour la période pour une durée hebdomadaire de 17.50 heures sur 45 semaines à annualiser (soit **17.55 h annualisées** incluant les ménages d'été), en référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

### **Pour les besoins du multi-accueil Choubidou**

**C004- Emploi : 1 auxiliaire de puériculture** pour le poste d'auxiliaire de puériculture pour le multi-accueil Choubidou afin d'assurer la charge de travail liée au fonctionnement de la structure multi-accueil Choubidou

Modalités : 1 poste contractuel à durée déterminée (CDD) d'un an à compter du 29/08/2017, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en référence au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré sur l'indice IB 351 / IM 328 +RI

**C005 – Emploi : 1 infirmière**

1 poste d'infirmière à temps complet :

1 poste contractuel à temps complet à durée déterminée de 3 mois (CDD) à compter du 29 août 2017 pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/84 pour assurer la période de transition du recrutement définitif, en référence au grade d'infirmière rémunéré sur IB 551 / IM 468 +RI

### **Pour les besoins du service Enfance Jeunesse**

**C006 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste d'animateur enfance afin d'assurer la charge de travail liée à la nouvelle organisation du service enfance jeunesse dans le cadre du retour à la semaine des 4 jours

Modalités : un poste contractuel à durée déterminée (CDD) d'un an pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisée à pourvoir à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

Al  
BN

NB : fin de recours au contrat aidé

**C007 – Emploi : 2 adjoints d'animation** pour les postes d'animateurs enfance afin d'assurer la charge de travail liée à la nouvelle organisation du service enfance jeunesse dans le cadre du retour à la semaine des 4 jours

Modalités : postes contractuels à durée déterminée (CDD) d'une durée d'un an à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

### **Pour les besoins des services périscolaires**

Pour l'école de Saint-Germain la Chambotte

**C008 – Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste d'agent de surveillance et d'animation des écoles (aide aux devoirs) pour l'école de Saint-Germain la Chambotte afin d'assurer la charge de travail liée à l'organisation des temps scolaires sur 4 jours hebdomadaires

Poste contractuel à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 16.11h annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325

**C009 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste d'agent des écoles (surveillance et service cantine et garderie à Albens et entretien des locaux à Saint-Germain la Chamotte) afin d'assurer la charge de travail supplémentaire due à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

Modalités : Poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 14h non annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

**C010 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste d'agent des écoles (surveillance et service cantine et garderie à Albens et entretien des locaux du service Enfance Jeunesse) afin d'assurer la charge de travail supplémentaire due à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

Modalités : Poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 9.29 annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

**C011 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour le poste d'agent des écoles (surveillance et service cantine et garderie à Albens et entretien des locaux du service Enfance Jeunesse, centre de loisirs du mercredi et des vacances à Albens) afin d'assurer la charge de travail supplémentaire due à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

Poste contractuel à durée déterminée (CDD) d'un an pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 13.47

AC BI

annualisée, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 +RI

**C012 - Emploi : 1 adjoint d'animation** pour la poste de surveillance de temps méridien niveau maternelle pour assurer la charge de travail supplémentaire liée à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours

1 poste de contractuel à durée déterminée (CDD) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 5 heures non annualisées sur la période scolaire, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

Pour l'école de Cessens

**C013 – Emploi : 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe** pour le poste d'agent de conducteur de car et surveillance et service du temps de cantine pour l'école de Cessens en vue de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaires

Modalités : Avenant au poste contractuel à durée indéterminée (CDI) à compter du 1er septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 11h à **15.20 heures annualisée**, en référence au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe rémunéré sur l'indice IB 348 / IM 326 +RI

Pour l'école d'Albens

**C014 – Emploi : 1 adjoint technique** pour le poste de surveillance du temps méridien pour assurer la charge de travail supplémentaire d'activité occasionnée par la réorganisation du temps scolaire sur 4 jours

Modalités : 1 poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'à 7 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 8 heures sur 36 semaines à annualiser (soit **6.22 heures annualisées**), en référence au grade d'adjoint technique rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 +RI

**C015 – Emplois : 4 adjoints d'animation** pour les postes de surveillance du temps méridien pour assurer la charge de travail supplémentaire liée à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours

Modalités : 4 postes contractuels à durée déterminée (CDD) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 8 juillet 2018 pour une durée hebdomadaire de 8 heures non annualisées sur la période scolaire, en référence au grade d'adjoint d'animation rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 + RI

**C016 – Emploi : 1 adjoint technique** pour le poste d'agent de remplacements dans les écoles (en priorité) multi-sites et pour effectuer les heures de ménages de la garderie du soir à l'école de St Germain (poste à pourvoir) en vue de la réorganisation des services.

AC M

Modalités : Poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité pour d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 7.91 heures annualisées, en référence au grade d'adjoint administratif rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325 +RI

### **Pour les besoins des communes déléguées**

**C017 – Emploi : 1 adjoint administratif** pour le poste d'agent relations citoyens pour les besoins d'accueil de la commune d'Entrelacs, commune déléguée d'Albens en vue de la réorganisation des services liée à la demande de disponibilité d'un agent

Modalités : Poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité d'un an à compter du 11 septembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 30 heures, en référence au grade d'adjoint administratif rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325

**C018 – Emploi : 1 adjoint administratif** pour le poste d'agent en charge de l'exécution comptable les besoins de la commune d'Entrelacs, afin d'assurer la charge supplémentaire entraînée par la réorganisation des services et la demande disponibilité d'un agent

Modalités : Poste contractuel à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité pour un an à compter du 15 novembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures (service comptabilité) en référence au grade d'adjoint administratif rémunéré sur l'indice IB 347 / IM 325

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer, pour les besoins des services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, Services Techniques, Scolaires et Périscolaires et service administratif, les postes dont les modalités de durée et de rémunération sont définies dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### ***2017-08-114 : Protocole général pour la formation d'un apprenti***

Par délibération N° 2017-05-068 du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a ouvert un poste pour un contrat en apprentissage au service ressources humaines pour une durée d'un an. Ce contrat a été recruté, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole général pour la formation d'un apprenti avec l'organisme gestionnaire du CFA FormaSup Pays de Savoie et la Commune. Ce protocole fixe notamment les engagements respectifs, la durée de la formation, le coût de la formation qui s'élève à 9 945 €, avec une charge pour l'employeur de 4 090 €.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

AC



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole général pour la formation d'un apprenti avec l'organisme gestionnaire FORMASUP DES PAYS DE SAVOIE, dont le projet est joint à la présente délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2017-08-115 : Conventions de mise à disposition de personnels par le service intérim remplacement du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité des services de la collectivité, Monsieur le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour des besoins de renforts (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité) ou pour des remplacements de congés, congés maladie, vacance d'emploi etc ....

Le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel lorsque la collectivité n'a pas de solution propre/interne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,

- APPROUVE le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,
- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,
- DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le CdG73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

AL M

*Retrait de Monsieur Claude GIROUD*

## **6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

### ***2017-08-116 : Avis sur la procédure d'acquisition foncière par voie de déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Mognard***

La Commune d'Entrelacs souhaite procéder à des acquisitions foncières afin d'aménager le centre-bourg de la commune déléguée de Mognard. Compte tenu d'un blocage foncier, lié à une indivision non réglée, portant sur deux parcelles A430 (565 m<sup>2</sup> avec une construction non habitée depuis 1967) et A431 (715 m<sup>2</sup>), il est envisagé d'acquérir ces dernières dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Ces deux parcelles sont situées en plein centre-bourg, place de l'Eglise.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité en ce sens.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- EMET un avis favorable pour mettre en place une acquisition de ces parcelles par la voie d'une procédure d'utilité publique (DUP)
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour constituer un dossier en ce sens et accomplir les formalités nécessaires en vue de la mise en œuvre de cette DUP.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Retour de Monsieur Claude GIROUD*

## **7. Affaires relevant des Travaux**

### ***2017-08-117 : Convention d'accompagnement au Maître d'Ouvrage avec le CAUE pour l'aménagement du centre bourg de la commune déléguée de Mognard***

Les élus de la commune déléguée de Mognard souhaitent depuis plusieurs années valoriser le centre du village aux alentours de la Mairie et de l'Eglise.

Il a été fait appel au CAUE de la Savoie afin d'accompagner la collectivité et définir les enjeux de ce programme d'aménagement, en prenant en compte la désaffectation de certains locaux, inutilisés depuis le regroupement des services techniques à la commune d'Entrelacs. Une réflexion plus élargie portant sur la liaison piétonnière entre le groupe scolaire des Ires et la commune déléguée d'Epersy pourrait également être incluse dans cette opération.

Une convention déterminant les modalités d'intervention et la partie financière, à savoir un coût global de 1.500,00 € net, doit intervenir avec le CAUE de la Savoie.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

AC      BM

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE de la Savoie relative à la mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la place de Eglise-Mairie sur la commune déléguée de Mognard,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2017-08-118 : Avenant n° 1 au lot n° 5 "Menuiseries Intérieures" portant sur le marché réhabilitation de la fruitière de la commune déléguée de Cessens : rectificatif**

Par délibération du 29 mai 2017, un avenant n°1 de 1 792,32 € HT au marché du lot n°05 a été accepté pour notamment la mise en place de 4 portes à deux vantaux pour les locaux techniques des pompes à chaleur de chaque appartement.

Ce montant ne prenait pas en compte des travaux en moins-value. Aussi, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 712,75 € HT et non pas 1792,32 € HT. Celui-ci représente une augmentation du montant initial du marché de 4,40% et non pas de 11,05 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- PRECISE la délibération n°2017-05-073 du 29 mai 2017 sur le montant de l'avenant tel que présenté ci-dessus, les autres points de la délibération reste inchangés.
- ACCEPTE la modification du montant de cet avenant n°1 au lot n°05,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°05 avec l'entreprise LES BOIS RIANTS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2017-08-119 : Dénomination de rue sur la Commune déléguée d'Albens**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Valmia situé vers la route de Cessens sur la Commune déléguée d'Albens, une voirie interne au lotissement Valmia va être créée. Le conseil municipal est appelé à confirmer la proposition de dénomination de cette voirie dont la proposition est : « chemin de Valmia ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- CONFIRME la dénomination de « Chemin de Valmia » à la voirie interne du lotissement.

*Al Mb*

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Patrick TRUCHE)

## 8. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

### **2017-08-120 : Convention d'animation entre la bibliothèque et les écoles d'Entrelacs**

La Bibliothèque d'Entrelacs est amenée à proposer des animations spécifiques aux classes maternelles et élémentaires d'Entrelacs. Une convention définissant les conditions d'accueil, les responsabilités et les modalités pratiques doit être signée entre la Commune d'Entrelacs et l'enseignant dont la classe est engagée à participer à ces activités ainsi que le directeur d'école.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Bibliothèque d'Entrelacs et les enseignants et directeurs d'école amenés à utiliser les services de la bibliothèque.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans ce dossier

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail constitué d'élus soit formé pour travailler sur une étude complémentaire sur le trafic routier dans le cadre du projet de contournement d'Albens. La première réunion est fixée au 13 septembre 2017 à 18h30 en Mairie d'Entrelacs. Se proposent ou sont proposés pour participer à ce groupe de travail MD REVIL, D. SARDET, M. VERGUET, M. DUCROZ, JF RINALDI, JC RASSAT, L. QUAY, C. MILLIOZ.

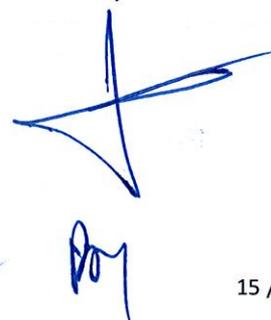
La séance est levée à 21h30

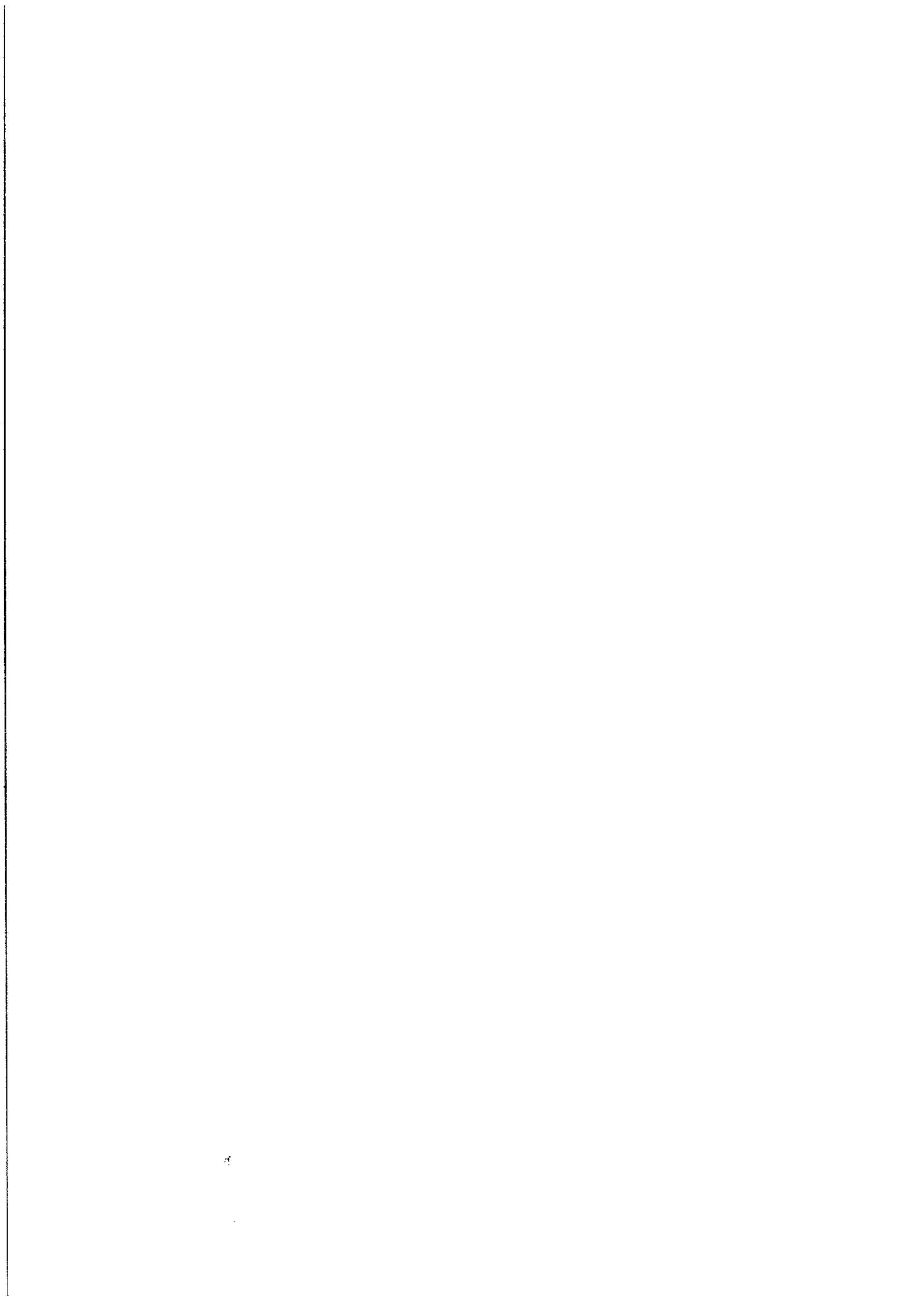
**Fait à ENTRELACS, le 14 septembre 2017**

**Christian ANDRE**  
Secrétaire de séance,



**Bernard MARIN**  
Maire,





ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017-08-109

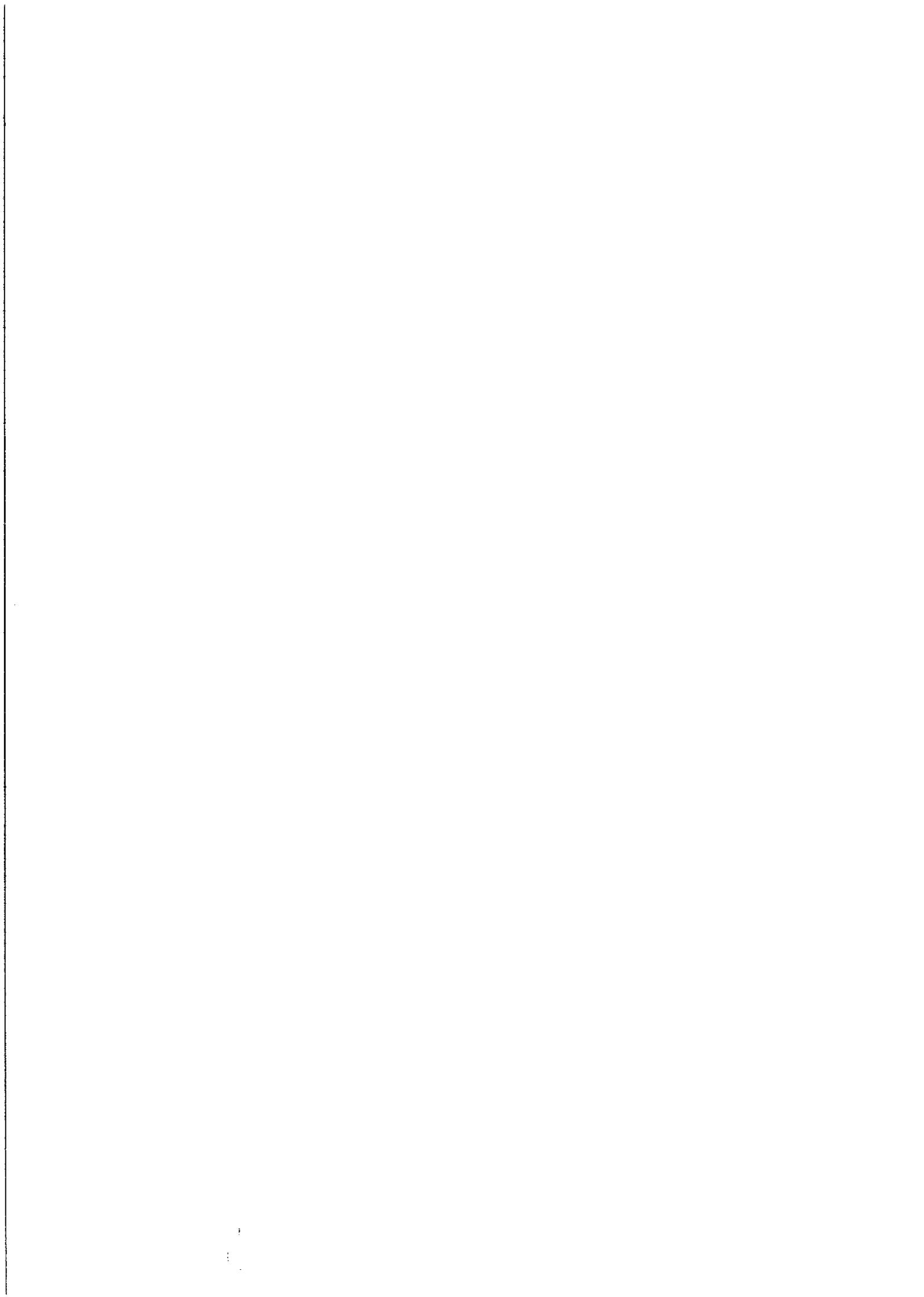
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>13 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>

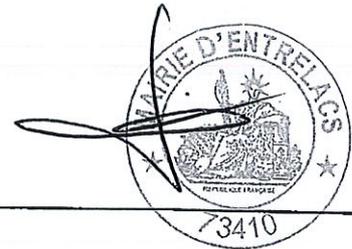


Ac

B



2017.03.14



## PROCOLE GENERAL POUR LA FORMATION D'APPRENTI(E)S

Dans le cadre de la convention portant création du Centre de Formation d'Apprentis FormaSup Pays de Savoie conclue entre le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes et le Président de l'Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis.

Entre :

L'organisme gestionnaire du CFA FormaSup Pays de Savoie ci-après désigné :

**FORMASUP DES PAYS DE SAVOIE**

dont le siège est situé : Maison des Entreprises - 27, rue Royale - 74000 ANNECY

et l'employeur ci-après désigné :

**Dont le siège est situé : COMMUNE D'ENTRELACS**

situé : CENTRE ADMINISTRATIF RENE GAY - PLACE DE L'EGLISE - BP 90003 - ALBENS - 73410 - ENTRELACS

Tél :

Représenté par :

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### Article 1 - Engagement d'accueil d'un jeune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

L'employeur, **COMMUNE D'ENTRELACS** inscrit **Louis BOUVIER** comme apprenti(e) au CFA FORMASUP des PAYS de SAVOIE pour la formation préparant au diplôme du **MASTER 2 Droit Public - Administration des Collectivités Territoriales (ACT)** dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du 25/09/2017 au 14/09/2018 soit 11 mois et 20 jours.

### Article 2 - Engagement de formation

Dans le cadre de la convention de délégation passée entre l'Etablissement de formation et le CFA FormaSup Pays de Savoie, le CFA confie la mise en œuvre de la formation à l'IAE Savoie Mont-Blanc, qui a la responsabilité pédagogique de la formation et délivre le diplôme de **MASTER 2 Droit Public - Administration des Collectivités Territoriales (ACT)**.

### Article 3 - Durée de la formation en Centre de formation

Nombre d'heures de formation : 469 heures.

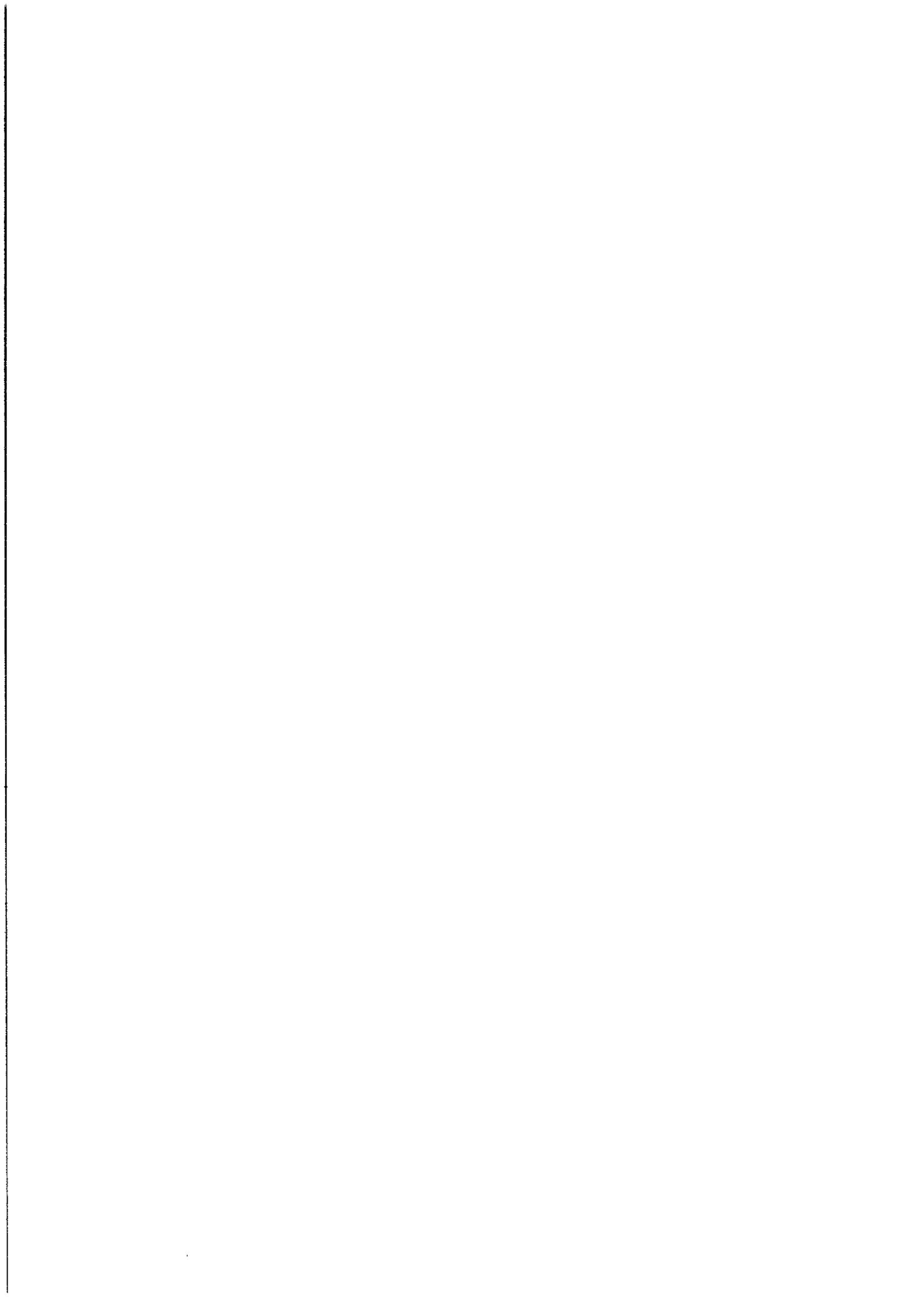
### Article 4 - Organisation de la formation

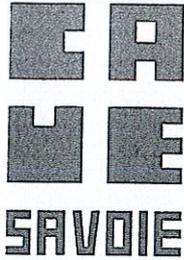
L'employeur place l'apprenti(e) en situation professionnelle formatrice en rapport avec les objectifs du diplôme et l'acquisition de compétences attendues par l'employeur. Il élabore, en liaison avec le responsable pédagogique de l'Etablissement, les progressions souhaitables de la formation dispensée. L'Etablissement met en œuvre les moyens pédagogiques correspondant au niveau de formation visé. L'Etablissement remet à la personne concernée de l'employeur les outils nécessaires à la mise en œuvre de la formation (guide du maître d'apprentissage, livret pédagogique de l'apprenti, livret de suivi...).

L'Etablissement prend contact avec les maîtres d'apprentissage et effectue les visites nécessaires au suivi de la formation chez l'employeur.

Ac

M





conseil  
d'architecture  
d'urbanisme et  
de l'environnement  
■■■■■■■■■■

## PROPOSITION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### Entre le CAUE de la Savoie et la commune de ENTRELACS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un outil départemental au service des territoires, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. L'intérêt public est le socle de sa légitimité, qui au travers de la loi lui assure quatre missions auprès de publics multiples qui sont informer, sensibiliser, conseiller, former.

« L'architecture et l'expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains que du patrimoine sont d'intérêt public »...Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre »... Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme »... Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000.

#### CONSIDÉRANT QUE :

- ✓ Mis en place par le Conseil général de la Savoie par délibération du 6 juin 1978 ; il est constitué sous forme associative et ses actions relèvent en tant qu'organisme départemental de missions d'intérêt public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Il est de ce fait à même de participer à la solidarité entre les collectivités.
- ✓ Le CAUE de la Savoie a pour mission la promotion des politiques publiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement, cherchant à faire partager cette exigence et contribuant à sa production.
- ✓ Au quotidien, et pour chacune de ses missions, le CAUE de la Savoie apporte une dimension à la fois culturelle, technique et pédagogique et à ce titre ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Le CAUE de la Savoie intervient avec une conception contemporaine, en donnant aux acteurs une vision plus grande des problématiques, pour les aider à garder une approche globale avant d'agir localement. Il est un lieu de rencontre, de concertation entre les élus, les administrations, les maîtres d'ouvrage et les professionnels.
- ✓ Apte à saisir les différences d'approches entre les élus, les administrations, les professionnels, la population, il devient aussi médiateur pour des situations de plus en plus complexes.
- ✓ Le CAUE de la Savoie contribue à créer aussi les conditions d'une relation de qualité entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée.
- ✓ Le programme d'activité du CAUE de la Savoie, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit qu'il puisse mener auprès des collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Ac [Signature]



## ANNEXE 1 – PROGRAMME DÉTAILLÉ D'ACTIONS

- **Intitulé:** *Projet place de village de Mognard*
- **Type de mission :**  
[X] Information / Sensibilisation/ Animation      [X] Conseil      [ ] Formation      [X] Accompagnement
- **Année/ Période/ Durée de réalisation :**  
*intervention proposée de septembre 2017 à décembre 2017*
- **Maître d'ouvrage/ Commanditaire :** **Commune de ENTRELACS**

### PRESENTATION

- **Contexte et rappel de l'objectif :** *Accompagnement de la commune pour le projet d'aménagement de la place de l'église et de la mairie de Mognard dans le but de valoriser les espaces publics en favorisant la création d'une place de village.*
  - Phase 1 : *Accompagnement de la commune pour validation d'un programme de réalisation*
  - Phase 2 : *Accompagnement de la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre*
- **Démarche/ Méthode proposée :** *travail en lien avec les élus et un comité de pilotage donnant lieu à la formalisation de la production de choix qualitatifs argumentés et à des validations par les élus.*
- **Résultat attendu :** *En première phase : Rédaction d'un pré-programme permettant de définir les orientations d'aménagement souhaitées. Puis en deuxième phase accompagnement de la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre selon Procédure Adaptée sans remise de prestation.*
- **Evaluation**

### MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

- **Moyens humains et techniques**  
Sous la responsabilité de la directrice du CAUE de la Savoie, Florence FOMBONNE ROUVIER, la mission sera conduite par :
  - Hervé DUBOIS, chargé d'études au CAUE de la Savoie
- **Délais**
  - première phase : répartie sur 2 mois
  - deuxième phase : répartie sur 2 mois
- **Budget global de l'action :**

Compte tenu des réflexions à engager et du temps nécessaire aux diverses étapes de celles-ci (voir annexe 2 ci-après), la contribution financière du partenaire vers le CAUE est appréciée à hauteur de : 750 Euros pour la première phase et de 750 Euros pour la deuxième phase

Ce montant correspondant à :

- 50% du coût réel d'intervention du CAUE, 50% étant supporté sur son budget propre.



### Article 3 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

#### 3.1 - consiste en

- une action d'information, sensibilisation, animation
- une action de formation
- une action de conseil
- une action d'accompagnement
- un programme d'actions

... conforme(s) aux missions légales du CAUE.

**3.2 - Cette action ou ce programme est intitulé(e) et défini(e) comme suit : *Accompagnement de la commune pour le projet d'aménagement de la place de l'église et de la mairie de Mognard dans le but de valoriser les espaces publics en favorisant la création d'une place de village.***

### Article 4 - CONTENU DE LA CONVENTION

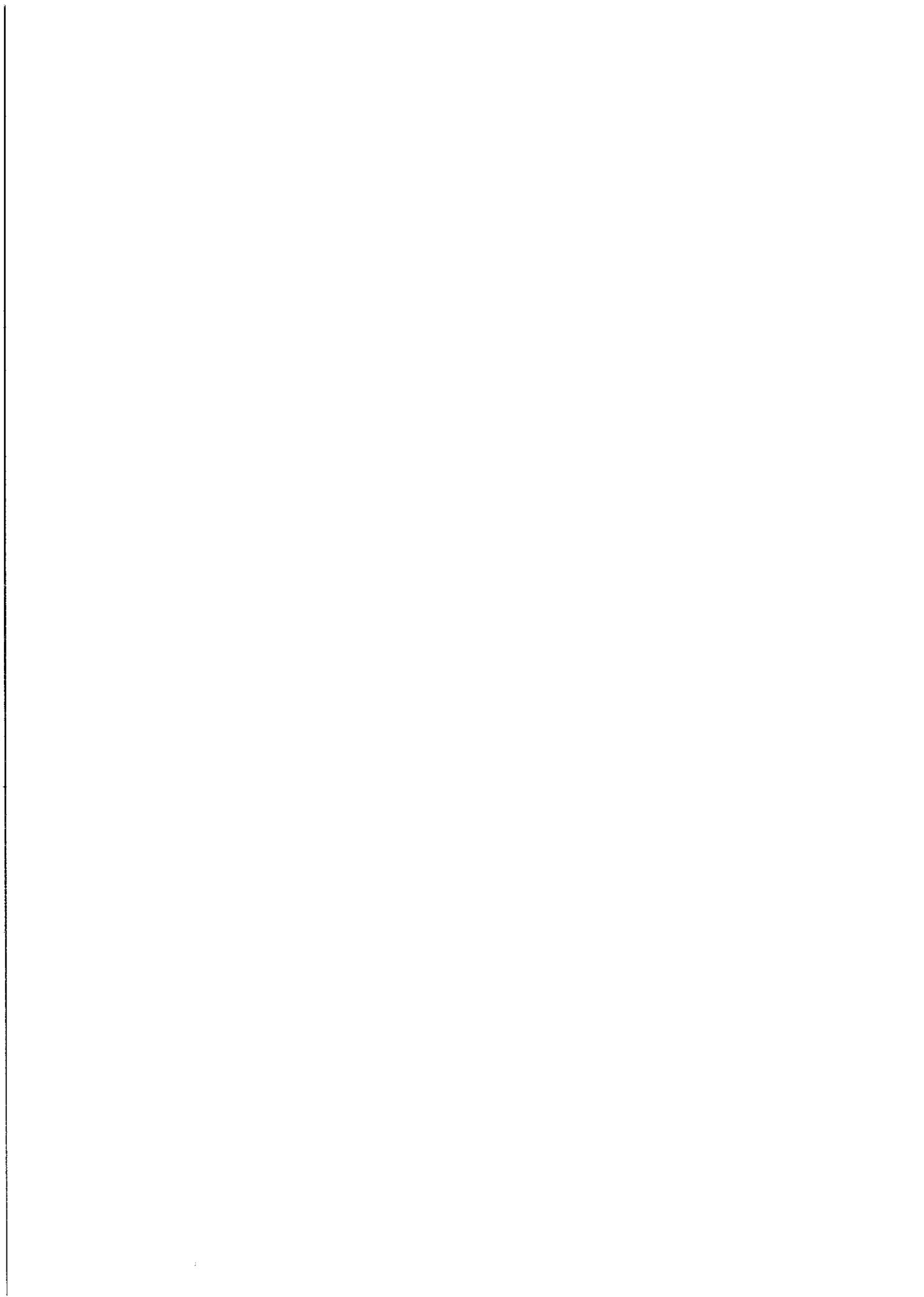
Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser l'objectif visé à l'article 3 (cf. annexe 1), conviennent d'une mise en commun de leurs moyens et s'accordent sur le dispositif suivant :

#### 4-1. Le CAUE de la Savoie :

- ✓ apporte à la commune de ENTRELACS les savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif, sachant que la responsabilité de cet accompagnement est porté par Mme Florence FOMBONNE ROUVIER, Directrice du CAUE de la Savoie ;
- ✓ s'engage à désigner un interlocuteur référent pour cette mission, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement ;
- ✓ mobilisera les moyens techniques utiles ;
- ✓ assume sur ses fonds propres, constitués notamment par la dotation du Conseil départemental de la Savoie issue de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission ;
- ✓ la prestation du CAUE de la Savoie comprend la fourniture de documents de synthèse.

#### 3-2. la commune de ENTRELACS :

- ✓ s'engage à désigner un interlocuteur référent pour cette mission, en lien direct avec le CAUE de la Savoie, pour son bon déroulement ;
- ✓ s'engage à mettre à disposition du CAUE de la Savoie toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission et prend en charge les frais correspondants, soit directement, soit en remboursant au CAUE de la Savoie les frais qu'il engagerait pour se les procurer, après accord de la commune ;
- ✓ apportera son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif ;
- ✓ s'engage à une contribution volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de **1.500 Euros** net au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Savoie, versée par la collectivité en 2 fois tel que détaillé à l'article 8. Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie ;
- ✓ dans le cas où le CAUE de la Savoie aurait à réaliser une exposition, la commune de ENTRELACS participerait aux frais de fabrication des panneaux. Dans cette dernière hypothèse, aucune dépense ne pourrait être engagée par le CAUE de la Savoie sans que la collectivité ait préalablement donné son accord.



## Article 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 12 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE de la Savoie, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 13 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE de la Savoie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CAUE de la Savoie remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## Article 14 - DISPOSITIONS LEGALES

### **1 - La propriété intellectuelle**

- ✓ Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs ont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE de la Savoie ;
- ✓ La commune de ENTRELACS pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer ce partenariat avec le CAUE de la Savoie dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit ;
- ✓ Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'il ont réalisée. Il pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE de la Savoie et de la commune de ENTRELACS.

### **2 - le règlement des litiges**

- ✓ En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différent par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

Fait à Chambéry, le

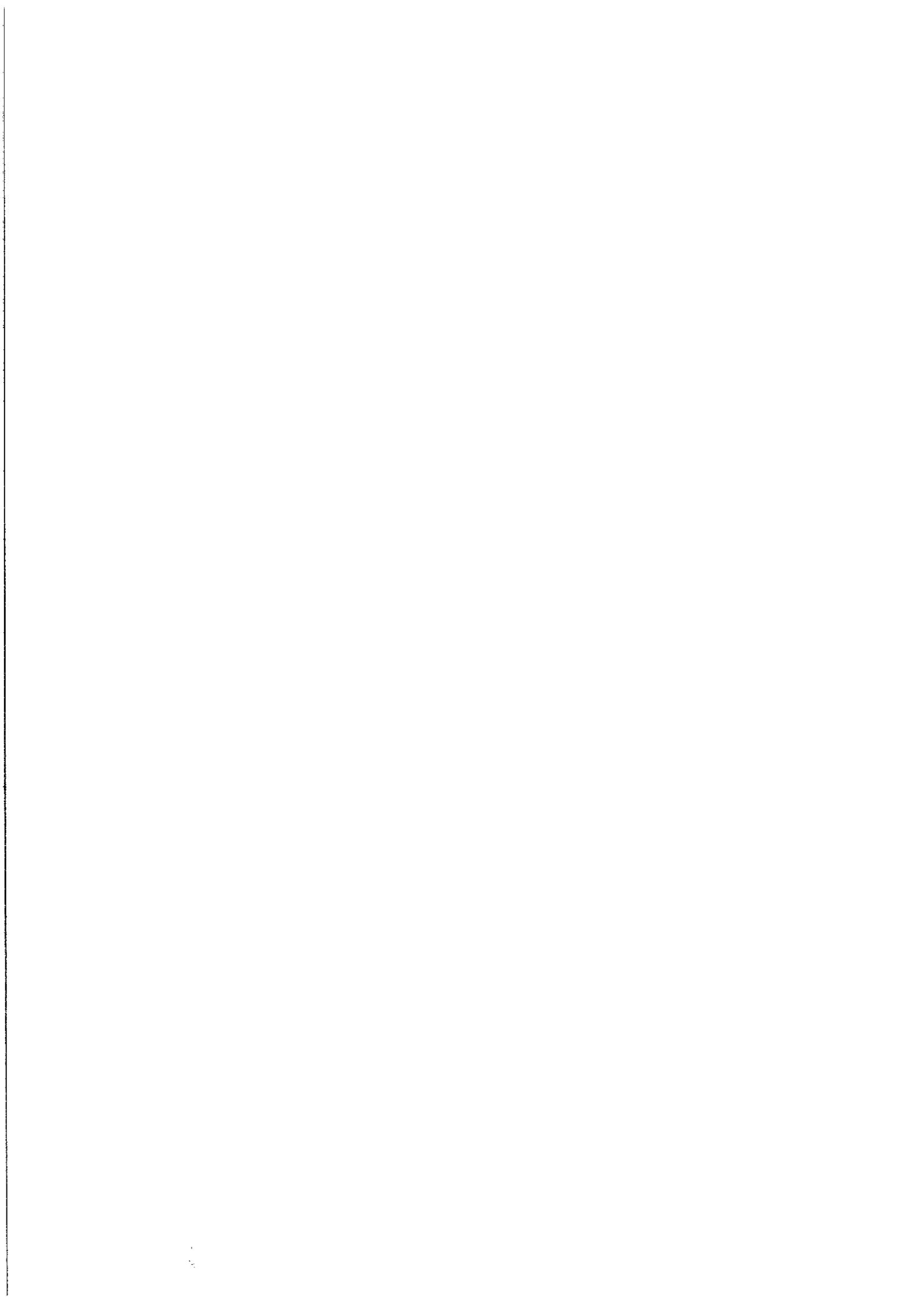
Signature

Signature

Mme Annick CRESSENS  
Présidente du CAUE de la Savoie

M. Bernard MARIN  
Maire de la Commune de ENTRELACS

Ac AM





ANNEXE DELIBERATION  
N° 2017-08-120  
Bibliothèque

Albens  
Cessens  
Epersy  
Mognard  
St-Germain-Lu-Chambotte  
St-Girod

**Convention entre la Bibliothèque et les Ecoles d'Entrelacs**

La bibliothèque d'Entrelacs, service public, est ouverte à l'ensemble de la population du territoire, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et les écoles primaires du territoire d'Entrelacs.

En conséquence, entre :

La Bibliothèque d'Entrelacs, représentée par Monsieur Bernard MARIN, Maire

Et

La responsable de la Bibliothèque, Madame Brigitte SCAMANDRO

Et

Mr, Mme

Directeur (trice)

Enseignant (e) à l'école

Il est convenu ce qui suit :

**1. Engagement de la Bibliothèque**

La bibliothèque s'engage à :

- réserver des créneaux horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire
- mettre à disposition du personnel qualifié
- favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

**2. Engagement de l'école**

L'école s'engage à :

- favoriser l'usage de la bibliothèque par les enseignants et par les enfants,
- utiliser la bibliothèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe par la bibliothèque.

**3. Modalités pratiques**

- les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure.
- le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.
- toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'enseignant et le bibliothécaire impliqué.



Ac

Bj

#### 4. Validité de la convention

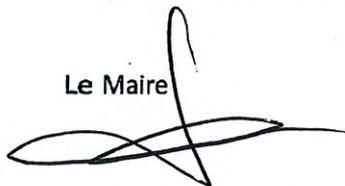
En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'école, la responsable de la Bibliothèque et /ou le Maire.

La présente convention est valable un an à compter du . Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Une annexe portant sur les dates et les créneaux horaires sera jointe à la présente.

Fait en deux originaux,

Le Maire



Le Directeur de l'Ecole

La Responsable de la bibliothèque

L'Enseignant

AC 13/1